



COMMISSION DES ACTIVITES SPORTIVES

Procès-verbal n°10

(Mise en ligne le 03/10/2025)

Réunion du : Jeudi 2 Octobre 2025

Président : M. Valentin HABASTIDA

Présents : MM. Yassine DRAJA et Serge RAKOTOMAHANINA

Assiste à la séance : Mme CRETON Adèle, Responsable Juridique

MODALITES D'APPEL EN 2ème INSTANCE D'UNE DECISION DES ACTIVITES SPORTIVES

Conformément aux dispositions de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., les décisions des Activités Sportives ayant jugé en 1ère instance sont passibles d'appel en 2ème instance devant la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence.

- 1) Pour être recevable, l'appel doit être introduit dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois)

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet du District de Provence ou sur Footclubs.

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

- 2) L'appel est adressé à la Commission d'Appel Règlementaire et Disciplinaire du District de Provence par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé de l'adresse de la messagerie officielle du club ouverte à la Ligue ou au District de Provence.

A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel et les frais de dossiers.

- 3) La Commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.
- 4) Pour toutes les épreuves de coupes (seniors et jeunes), l'appel doit être introduit dans un délai de QUARANTE HUIT heures ouvrables à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée par les moyens énumérés plus haut.
- 5) Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de **60 Euros**.

RECTIFICATIF PV N°8 DU 29.09.2025

DOSSIER n°54617578 : AVS AYGALADES / AS FLAMENTS MERLAN (U14 D4 du 14.09.2025)

Annule la décision dans son ensemble

Il faut lire :

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance du courriel de l'AV.S. AYGALADES indiquant que le club de l'A.S. FLAMANTS MERLAN n'avait pas la possibilité de transmettre la feuille de match informatisée.

Attendu que l'article 49 des Règlements Généraux du District de Provence prévoit que les compétitions de U14 D4 sont soumises à l'utilisation de la feuille de match informatisée.

Attendu que l'article 139bis des Règlements Généraux de la FFF prévoit que « *Le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition.* ».

Que les clubs ne se conformant pas à ces dispositions sont passibles des sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux.

Qu'également, l'article 49.7 des Règlements Généraux du District de Provence dispose que : « *Dans le cas où l'inutilisation de la feuille de match informatisée serait imputable au club visiteur (composition d'équipe non effectuée, oubli de codes...), ce dernier pourra également être sanctionné d'une amende dont le montant est fixé annuellement par le Comité de Direction dans les Dispositions financières du District de Provence.* ».

Que les dispositions financières du District de Provence prévoit également une amende de 40 euros pour non-utilisation de la feuille de match informatisée.

Considérant que l'équipe de l'A.S. FLAMANTS MERLAN n'était pas en mesure de transmettre sa composition le jour de la rencontre citée en rubrique.

Que ledit club se trouve ainsi en infraction avec les dispositions précitées.

Par ces motifs,

- **Inflige une amende de 40 euros au club de l'A.S. FLAMANTS MERLAN + 10 euros de frais de dossier = 50 euros.**

Enregistre le résultat aux fins d'homologation.

ENTENTES 2025-2026

Conformément à l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF, les clubs ISTRES FC et JS ISTRES nous transmettant une demande d'entente en U12-13 F sous l'appellation ENT. FEM ISTRICQUE. Transmis au Comité Directeur avec avis favorable.

Conformément à l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF, les clubs ISTRES FC et JS ISTRES nous transmettant une demande d'entente en U10-U11 F sous l'appellation ENT. FEM ISTRICQUE. Transmis au Comité Directeur avec avis favorable.

Conformément à l'article 39 bis des Règlements Généraux de la FFF, les clubs AS GRANS et SC EYGUIERES nous transmettant une demande d'entente en U19 Départemental 1 sous l'appellation ENT. GRANS EYGUIERES. Transmis au Comité Directeur avec avis favorable.

INACTIVITES 2025-2026

Le club FC AIXOIS se déclarant en inactivité partielle en catégorie U15, U16-U17.

Le club US PUYRICARD se déclarant en inactivité partielle en catégorie U17.

Le club SALON NORD se déclarant en inactivité partielle en catégorie U16-U17.

RECTIFICATIF PV N°9 DU 18.09.2025

La Commission,

Pris connaissance des divers éléments transmis par la JEUNESSE DE GRIFFEUILLE,

Annule les décisions suivantes :

SALON DE PROVENCE DIMITRI PAYET	U11C	SALON BEL AIR FOOT / JEUNESSE GRIFFEUILLE / US TRETTS
SALON DE PROVENCE DIMITRI PAYET	U13C/N 1	JEUNESSE DE GRIFFEUILLE / S.O. CAILLOLAIS / SALON BEL AIR FOOT 2

Aucune desdites équipes ne s'étant présentées, MATCHS PERDUS PAR FORFAIT sur le score de 3-0 à l'ensemble des équipes sans en porter bénéfice aux adversaires.

Il faut lire :

SALON DE PROVENCE DIMITRI PAYET	U11C	SALON BEL AIR FOOT / JEUNESSE GRIFFEUILLE / US TRETTS
------------------------------------	------	---

JEUNESSE DE GRIFFEUILLE s'étant présenté :

- SALON BEL AIR FOOT / U.S. TRETTOISE : MATCH PERDU PAR FORFAIT sur le score de 3-0 à l'ensemble des équipes sans en porter bénéfice aux adversaires.
- SALON BEL AIR FOOT / JEUNESSE GRIFFEUILLE : MATCH PERDU PAR FORFAIT au SALON BEL AIR FOOT sur le score de 3-0 pour en porter bénéfice à JEUNESSE GRIFFEUILLE.
- JEUNESSE GRIFFEUILLE. / U.S. TRETTOISE : MATCH PERDU PAR FORFAIT à l'U.S. TRETTOISE sur le score de 3-0 pour en porter bénéfice à JEUNESSE GRIFFEUILLE.

SALON DE PROVENCE DIMITRI PAYET	U13C/N 1	JEUNESSE DE GRIFFEUILLE / S.O. CAILLOLAIS / SALON BEL AIR FOOT 2
------------------------------------	-------------	--

JEUNESSE DE GRIFFEUILLE s'étant présenté :

- SALON BEL AIR FOOT 2 / S.O. CAILLOLAIS : MATCH PERDU PAR FORFAIT sur le score de 3-0 à l'ensemble des équipes sans en porter bénéfice aux adversaires.
- SALON BEL AIR FOOT 2 / JEUNESSE GRIFFEUILLE : MATCH PERDU PAR FORFAIT au SALON BEL AIR FOOT sur le score de 3-0 pour en porter bénéfice à JEUNESSE GRIFFEUILLE.
- JEUNESSE GRIFFEUILLE. / S.O. CAILLOLAIS : MATCH PERDU PAR FORFAIT au S.O. CAILLOLAIS sur le score de 3-0 pour en porter bénéfice à JEUNESSE GRIFFEUILLE.

CALENDRIERS

Saison 2025-2026

U13 NIVEAU 2

POULE A

1	SP.C. ST MARTINOIS FG
2	SP. DE PONT DE CRAU
3	SP.C. EYGUIERES
4	F.C. MIRAMAS
5	ET. S. ARLESIENNE
6	JEUNESSE GRIFFEUILLE 2

POULE B

1	A.C. PORT DE BOUC
2	F.C. CHATEAUNEUF 2
3	ET.S. PORT ST LOUIS
4	AC ISTRES RASSUEN 2
5	FC ST MITRE REMPARTS
6	ET.S. FOSSEENNE 2

POULE C

1	FC ROUSSET STE VICT. 3
2	FC ETOILE HUVEAUNE 3
3	F. C. AIXOIS
4	GARDANNE BIVER FC 2
5	AIX UNIVERSITE C.F.
6	U.S. TRETISOISE

POULE D

1	AV.S. MEYRARGUAI
2	ECOLE F SILVACANE
3	AS PROVENCE
4	U.S. DE PUYRICARD 2
5	U.S. EGUILLENNE 3
6	U.S. PUY STE REPARADE FG

POULE E

1	S.C. VITROLLES 2
2	A.S. ROGNAC 2
3	BERRE SP.C.
4	LUYNES S. 4
5	ES VITROLLES 2
6	O. CABRIES CALAS 2

POULE F

1	ET.S. DE LA CIOTAT 2
2	CARNOUX F. C. 4
3	A.S. GEMENOSIENNE 2
4	ENT.S. PENNOISE
5	AS LA CIOTAT 3
6	S.C. D'ALLAUCH 3

POULE G

1	SMUC 3
2	SA MARSEILLE
3	A. S. LA BOMBARDIERE 2
4	ASC VIVAUX SAUVAGERE 2
5	FC NUEVE 09 2
6	LE PARC FC 2

POULE H

1	JSA ST ANTOINE 2
2	FC SEPTEMES CONSOLAT 2 FG
3	U.S. DES TRAMWAYS 2
4	J.S. DES PENNES MIRA 2
5	AEC LA CASTELLANE 2
6	C.A. GOMBERTOIS 2

POULE I

1	A.S. BUSSERINE 2
2	C.A. GOMBERTOIS 3
3	SCO STE MARGUERITE
4	AS BELLE DE MAI
5	NORD OLYMPIQUE FG
6	S. C. CAYOLLE 2 FG

POULE J

1	FC BLANC. CHARTREUX 2
2	A.S. STE MARGUERITE
3	FCB LES OLIVES
4	AJ CABUGELLE FG
5	US ST BARTHELEMY 2
6	M SUD O. ROY D'ESPA 2

POULE K

1	A.S.STE MARGUERITE 2
2	USM ENDOUME CATALANS 3
3	USC ROUVIERE MARS 2
4	A.S.M SAINT LOUP 10E 2 FG
5	A.S. 5 AV. LONGCHAMP
6	F.C. ROUGUIERE 2

POULE L

1	U.S. MICHELIS 2
2	ET.S. DE LA CIOTAT 3
3	A.S. GEMENOSIENNE 3
4	USC ROUVIERE MARS
5	CAM PHENIX
6	CARNOUX F. C. 3

POULE M

1	U.S. VELAUXIENNE 2
2	A.S. GRANSOISE 2
3	U.S. PELICAN 2
4	SALON NORD
5	F.C. LANCONNAIS FG
6	A.S. D'ALLEINS

POULE N

1	F.C. ST VICTORET 2
2	MGCB FC 3
3	J.S. DES PENNES MIRA 3
4	FC ENSUES REDON 3
5	F.C. CHATEAUNEUF 3
6	FCCB CARRY SAUSSET 2

DATES ET ORDRE DES RENCONTRES**ALLER****RETOUR**

20	SEPTEMBRE	2025	2 - 5	4 - 3	6 - 1	13	DECEMBRE	2025
27	SEPTEMBRE	2025	3 - 1	5 - 4	2 - 6	15	NOVEMBRE	2025
04	OCTOBRE	2025	4 - 2	1 - 5	6 - 3	22	NOVEMBRE	2025
11	OCTOBRE	2025	5 - 3	2 - 1	4 - 6	29	NOVEMBRE	2025
08	NOVEMBRE	2025	1 - 4	3 - 2	6 - 5	06	DECEMBRE	2025

U12 NIVEAU 2**POULE A**

1	SP. DE PONT DE CRAU
2	SP.C. ST MARTINOIS 2
3	F.C. MIRAMAS 2
4	SP.C. EYGUIERES
5	ET. S. ARLESIENNE
6	-

POULE B

1	A.S. ROGNAC 3
2	STE S. DE ST CHAMAS
3	F.O. VENTABRENNAIS 2
4	BERRE SP.C. 3 FG
5	U.S. FARENQUE 2
6	F.C. LANCONNAIS

POULE C

1	ENT.S SALINS DE GIR
2	A.C. PORT DE BOUC
3	ET.S. PORT ST LOUIS
4	A. S. MARTIGUES SUD 2
5	ET.S. FOSSEENNE
6	FC ST MITRE REMPARTS

POULE D

1	F.O. VENTABRENNAIS 3 FG
2	F.C. THOLONET 2
3	F.C. ROGNES
4	F. C. AIXOIS
5	ET.S. MILLOISE
6	JS PUY STE REPARADE

POULE E

1	FC ETOILE HUVEAUNE 3
2	OLYMPIQUE DE PEYNIER
3	A.S.C. DE PEYPIN 2
4	A.S. GEMENOSIENNE 2 FG
5	ES.BASSIN MIN
6	GJ FUVEAU GREASQUE 2

POULE F

1	CARNOUX F. C. 3
2	ET.S. DE LA CIOTAT 2
3	FC ROQUEFORT BED.
4	AS LA CIOTAT 2
5	ET.S. CUGES
6	SO CASSIS

POULE G

1	C.A. GOMBERTOIS 2
2	CARNOUX F. C. 4
3	ENT.S. PENNOISE
4	A.S. GEMENOSIENNE 3
5	S.C. D'ALLAUCH 2
6	AS LA CIOTAT 3

POULE H

1	A.S. GRANSOISE 3
2	O. MALLEMORTAIS 2
3	U.S. DE PUYRICARD 2
4	U.S. PELICAN 2
5	A.S. D'ALLEINS
6	U.S. EGUILLENNE 2

POULE I

1	J.S. ISTREENNE 2
2	F.C. ST VICTORET 3
3	FC ENSUES REDON
4	ET.S. FOSSEENNE 2
5	AC ISTRES RASSUEN 2
6	C.A. CROIX SAINTE 3

POULE J

1	MGCB FC 3
2	S.C. VITROLLES 2
3	O. ROVENAIN 3
4	U.S. DES TRAMWAYS 2
5	SAINT HENRI FC
6	ES VITROLLES 2

POULE K

1	A.S.STE MARGUERITE
2	SMUC 3
3	A.S. BUSSERINE 2
4	A.S. LA DELORME
5	GRAND SAINT BARTHELE 2
6	A.S. 5 AV. LONGCHAMP

POULE L

1	USM ENDOUME CATALANS 3
2	PHOCEA CLUB
3	USC ROUVIERE MARS 2
4	SP CLUB KARTALA 2
5	NORD OLYMPIQUE
6	M SUD O. ROY D'ESPA 3

POULE M

1	LE PARC FC 2
2	U.S. MICHELIS 3
3	SCO STE MARGUERITE
4	ASC VIVAUX SAUVAGERE 2
5	F.C. ROUGUIERE 2
6	S. C. CAYOLLE

POULE N

1	F.C. ALGERIEN
2	LE PARC FC
3	A.S. FLAMANTS MERLAN
4	FCB LES OLIVES
5	C.A. GOMBERTOIS 3
6	J.O. ST GABRIEL 2

POULE O

1	MGCB FC 4
2	J.S. DES PENNES MIRA 3
3	LUYNES S. 3
4	AS BOUC BEL AIR 2
5	O. CABRIES CALAS 2
6	AEC LA CASTELLANE 2

POULE P

1	EUGA ARDZIV
2	FC BLANC. CHARTREUX 2
3	AJ CABUCELLE
4	A.S.M SAINT LOUP 10E 2
5	FC NUEVE 09
6	F. ASS MARS FEMININ

DATES ET ORDRE DES RENCONTRES

ALLER

RETOUR

20	SEPTEMBRE	2025	2 - 5	4 - 3	6 - 1	13	DECEMBRE	2025
27	SEPTEMBRE	2025	3 - 1	5 - 4	2 - 6	15	NOVEMBRE	2025
04	OCTOBRE	2025	4 - 2	1 - 5	6 - 3	22	NOVEMBRE	2025
11	OCTOBRE	2025	5 - 3	2 - 1	4 - 6	29	NOVEMBRE	2025
08	NOVEMBRE	2025	1 - 4	3 - 2	6 - 5	06	DECEMBRE	2025

U11 NIVEAU 2

POULE A

1	SP. DE PONT DE CRAU
2	SP.C. ST MARTINOIS 2 FG
3	FC PROVENCAL
4	A.C. ARLES 4 FG
5	JEUNESSE GRIFFEUILLE 2
6	ET. S. ARLESIENNE

POULE B

1	FC ENSUES REDON
2	F.C. CHATEAUNEUF 3
3	ENTRESSEN ES
4	O. ROVENAIN 4
5	C.A. CROIX SAINTE 2
6	A. S. MARTIGUES SUD 2

POULE C

1	S.C. VITROLLES 2
2	F.C. ST VICTORET 2
3	MGCB FC 3
4	A.S. ROGNAC 3
5	ES VITROLLES 2
6	BERRE SP.C. 2

POULE D

1	A.S.C. DE PEYPIN
2	FC ROUSSET STE VICT.
3	A.S. GEMENOSIENNE 3
4	FC ETOILE HUVEAUNE 4
5	ES BASSIN MIN FG
6	GJ FUYEAU GREASQUE 3

POULE E

1	A.C. PORT DE BOUC 2
2	F.C. CHATEAUNEUF 4
3	ET.S. FOSSEENNE 2
4	ET.S. PORT ST LOUIS
5	C.A. CROIX SAINTE
6	AC ISTRES RASSUEN 2

POULE F

1	AV.S. MEYRARGUAIS
2	ECOLE F SILVACANE
3	F.C. THOLONET
4	AS PROVENCE
5	JS PUY STE REPARADE
6	S.C. AIX EN PROVENCE 3

POULE G

1	AIX UNIVERSITE C.F. 2
2	MEYREUIL USM
3	AS BOUC BEL AIR 3
4	LUYNES S. 3
5	U.S. TRETISOISE 2
6	O. CABRIES CALAS 2

POULE H

1	O. MALLEMORTAIS 2
2	F.C. LAMBESCAIN
3	A.S. D'ALLEINS
4	SP.C. EYGUIERES
5	F.C. LANCONNAIS 2
6	A.S. GRANSOISE 2

POULE I

1	STE S. DE ST CHAMAS FG
2	U.S. VELAUXIENNE 2
3	F.C. MIRAMAS 2
4	U.S. FARENQUE 2
5	U.S. PELICAN 2
6	SP.C. ST CANNAT

POULE J

1	AGACS DEL RIO
2	JSA ST ANTOINE 2
3	J.S. DES PENNES MIRA 3
4	MGCB FC 4
5	LE PARC FC 2
6	SAINT HENRI FC 2

POULE K

1	FC ROQUEFORT BED.
2	C.A. PLAN DE CUQUES 3
3	CARNOUX F. C. 4
4	AS LA CIOTAT 3
5	SO CASSIS 2
6	S.C. D'ALLAUCH 2

POULE L

1	ET.S. DE LA CIOTAT 2
2	FC ETOILE HUVEAUNE 3
3	ENT.S. PENNOISE
4	CARNOUX F. C. 3 FG
5	AS LA CIOTAT 2
6	ET.S. CUGES

POULE M

1	SMUC 3
2	U.S. MICHELIS 2
3	SCO STE MARGUERITE
4	CS MONT B LUZY 2
5	USC ROUVIERE MARS
6	FC BLANC. CHARTREUX 2

POULE N

1	FCB LES OLIVES
2	A.S. MAZARGUES 3
3	AS BELLE DE MAI 2
4	SP CLUB KARTALA 2
5	M SUD O. ROY D'ESPA 2
6	LE PARC FC 3

POULE O

1	C.A. GOMBERTOIS 2
2	A.S. 5 AV. LONGCHAMP
3	AJ CABUCELLE
4	A. S. LA BOMBARDIERE 2
5	U.S. 1ER CANTON 3
6	J.O. ST GABRIEL 2

POULE P

1	CAM PHENIX 2
2	SC AUBAGNE AIR BEL 3
3	A.S.STE MARGUERITE
4	A.S.M SAINT LOUP 10E 2
5	USM ENDOUME CATALANS 3
6	S. C. CAYOLLE

DATES ET ORDRE DES RENCONTRES**ALLER****RETOUR**

20	SEPTEMBRE	2025	2 - 5	4 - 3	6 - 1	13	DECEMBRE	2025
27	SEPTEMBRE	2025	3 - 1	5 - 4	2 - 6	15	NOVEMBRE	2025
04	OCTOBRE	2025	4 - 2	1 - 5	6 - 3	22	NOVEMBRE	2025
11	OCTOBRE	2025	5 - 3	2 - 1	4 - 6	29	NOVEMBRE	2025
08	NOVEMBRE	2025	1 - 4	3 - 2	6 - 5	06	DECEMBRE	2025

U10 NIVEAU 2

POULE A

1	SP.C. ST MARTINOIS 2
2	SP. DE PONT DE CRAU
3	FC PROVENCAL
4	U.S. MIRAMAS 2
5	JEUNESSE GRIFFEUILLE 3
6	ET. S. ARLESIENNE

POULE B

1	F.C. CHATEAUNEUF 3
2	A.C. PORT DE BOUC 2
3	FC ENSUES REDON 2
4	A. S. MARTIGUES SUD 2
5	F.C. ST VICTORET 3
6	C.A. CROIX SAINTE 3

POULE C

1	A.S. CHARLEVALOISE 2
2	STE S. LAMANONAISE
3	SP.C. EYGUIERES
4	ECOLE F SILVACANE 2 FG
5	A.S. GRANSOISE 2
6	U.S. PELICAN 2

POULE D

1	A.S. CHARLEVALOISE
2	ENT.MALLEMORT ROQUE
3	F.C. ROGNES
4	ECOLE F SILVACANE
5	J.S. PUY STE REPARADE FG
6	F.C. DE VERNEGUES

POULE E

1	A.S. ROGNAC
2	S.C. VITROLLES 2
3	U.S. FARENQUE FG
4	BERRE SP.C. 2
5	ES VITROLLES 2
6	F.C. LANCONNAIS

POULE F

1	F.C. CHATEAUNEUF 4
2	A.S. ROGNAC 2
3	U.S. VELAUXIENNE 2
4	F.O. VENTABRENNAIS 2
5	MGCB FC 3
6	F.C. ST VICTORET 2

POULE G

1	C.A. PLAN DE CUQUES 3
2	C.A. GOMBERTOIS 3
3	AS LA CIOTAT 3
4	A.S.C. DE PEYPIN
5	S.C. D'ALLAUCH 2
6	ES.BASSIN MIN 2

POULE H

1	F.C. LAMBESCAIN
2	F.O. VENTABRENNAIS 3
3	U.S. DE PUYRICARD 2
4	F.C. THOLONET
5	U.S. EGUILLENNE 2
6	F. C. AIXOIS

POULE I

1	A.S. AIX-EN-PROVENCE 3
2	MEYREUIL USM 2
3	LUYNES S. 4
4	AS BOUC BEL AIR 2
5	O. CABRIES CALAS
6	GARDANNE BIVER FC 3

POULE J

1	ET.S. FOSSEENNE 2
2	J.S. ISTREENNE 2
3	AC ISTRES RASSUEN 2
4	F.C. MIRAMAS
5	FC ST MITRE REMPARTS 2
6	C.A. CROIX SAINTE 2

POULE K

1	CARNOUX F. C. 4
2	FC ROQUEFORT BED.
3	A.S. GEMENOSIENNE 3
4	AS LA CIOTAT 4
5	ET.S. CUGES
6	S.C. D'ALLAUCH 3

POULE L

1	MEYREUIL USM 3
2	AIX UNIVERSITE C.F.
3	GARDANNE BIVER FC 2
4	-
5	GJ FUVEAU GREASQUE 2
6	ES.BASSIN MIN

POULE M

1	JSA ST ANTOINE
2	S.A. ST ANTOINE 2
3	O. ROVENAIN 3
4	J.S. DES PENNES MIRA 4
5	SAINT HENRI FC 2
6	MGCB FC 4

POULE N

1	A.S. MAZARGUES 3
2	J.S. ST JULIEN 2
3	A.S. FLAMANTS MERLAN 3
4	A. S. LA BOMBARDIERE 2
5	FC BLANC. CHARTREUX 2
6	S.C. CAYOLLE 2 FG

POULE O

1	ENT.S SALINS DE GIR
2	ET.S. FOSSEENNE 3
3	C.A. CROIX SAINTE 4
4	ET.S. PORT ST LOUIS 2
5	A. S. MARTIGUES SUD 3
6	FC ST MITRE REMPARTS 3

POULE P

1	A.S. 5 AV. LONGCHAMP
2	A.S. BUSSERINE 4
3	CS MONT B LUZY 2
4	A.S.STE MARGUERITE
5	FCB LES OLIVES
6	J.O. ST GABRIEL

POULE Q

1	PHOCEA CLUB 2 FG
2	USPEG MARS 3
3	LE PARC FC
4	USC ROUVIERE MARS 2
5	M SUD O. ROY D'ESPA 2
6	USM ENDOUME CATALANS 3

POULE R

1	U.S. MICHELIS 2
2	SMUC 3
3	SCO STE MARGUERITE
4	LE PARC FC 2
5	SC FRAIS VALLON 2
6	U.S. 1ER CANTON 3

POULE S

1	SC AUBAGNE AIR BEL 4
2	CAM PHENIX 2
3	FC ETOILE HUVEAUNE 3
4	ENT.S. PENNOISE
5	CARNOUX F. C. 3
6	AS LA CIOTAT 2

POULE T

1	ASC VIVAUX SAUVAGERE 2
2	EUGA ARDZIV
3	AJ CABUCELLE
4	AVS AYGALES CAS 3
5	FC NUEVE 09
6	GRAND SAINT BARTHELE 3

POULE U

1	FC SEPTEMES CONSOLAT 4
2	FCL MALPASSE 4
3	AJ CABUCELLE 2
4	AVS AYGALES CAS 4
5	AS BELLE DE MAI
6	SP CLUB KARTALA

DATES ET ORDRE DES RENCONTRES

ALLER

RETOUR

20	SEPTEMBRE	2025	2 - 5	4 - 3	6 - 1	13	DECEMBRE	2025
27	SEPTEMBRE	2025	3 - 1	5 - 4	2 - 6	15	NOVEMBRE	2025
04	OCTOBRE	2025	4 - 2	1 - 5	6 - 3	22	NOVEMBRE	2025
11	OCTOBRE	2025	5 - 3	2 - 1	4 - 6	29	NOVEMBRE	2025
08	NOVEMBRE	2025	1 - 4	3 - 2	6 - 5	06	DECEMBRE	2025

U12F/U13F

POULE A

POULE B

1	ENT.FEM ISTRIENNE
2	J.S. DES PENNES MIRA
3	S.C. VITROLLES
4	ENT. LE ROVE ENSUES
5	C.A. CROIX SAINTE
6	F.C. MARTIGUES FG

1	SC AUBAGNE AIR BEL
2	F. ASS MARS FEMININ
3	SO CASSIS
4	A.S.M SAINT LOUP 10E
5	CARNOUX F. C.
6	SMUC

POULE C

POULE D

1	F. ASS MARS FEMININ 2
2	S.O. CAILLOLAIS FG
3	FC BLANC. CHARTREUX
4	U.S. MICHELIS FG
5	FCL MALPASSE
6	S. C. CAYOLLE

1	A.S. ROGNAC
2	F.C. MIRAMAS
3	SALON BEL AIR FOOT
4	A.C. ARLES
5	SP.C. ST CANNAT
6	G.F. MIRAGRANS

POULE E

1	FC ETOILE HUVEAUNE
2	SC AUBAGNE AIR BEL 2
3	ENT. ASBBA SEPTEMES
4	C.A. PLAN DE CUQUES
5	FC ROUSSET STE VICT.
6	C.A. GOMBERTOIS

DATES ET ORDRE DES RENCONTRES

ALLER

RETOUR

20	SEPTEMBRE	2025	2 - 5	4 - 3	6 - 1	13	DECEMBRE	2025
27	SEPTEMBRE	2025	3 - 1	5 - 4	2 - 6	15	NOVEMBRE	2025
04	OCTOBRE	2025	4 - 2	1 - 5	6 - 3	22	NOVEMBRE	2025
11	OCTOBRE	2025	5 - 3	2 - 1	4 - 6	29	NOVEMBRE	2025
08	NOVEMBRE	2025	1 - 4	3 - 2	6 - 5	06	DECEMBRE	2025

U10F/U11F

POULE A

1	A.S. GEMENOSIENNE
2	FC ETOILE HUVEAUNE
3	A.S.M SAINT LOUP 10E FG
4	FC ROQUEFORT BED.
5	SMUC
6	-

POULE B

1	F.C. MIRAMAS
2	ENT.FEM ISTRIEENNE
3	A.C. ARLES
4	C.A. CROIX SAINTE
5	G.F. MIRAGRANS
6	-

POULE C

1	FC SEPTEMES CONSOLAT
2	A.S. ROGNAC
3	C.A. PLAN DE CUQUES
4	S.C. VITROLLES
5	SAINT HENRI FC
6	F. ASS MARS FEMININ

POULE D

1	J.S. DES PENNES MIRA
2	A.S. GEMENOSIENNE 2 FG
3	BUREL F.C.
4	VOYONS PLUS LOIN
5	S. C. CAYOLLE
6	FCL MALPASSE

DATES ET ORDRE DES RENCONTRES

ALLER				RETOUR			
20	SEPTEMBRE	2025	2 - 5	4 - 3	6 - 1	13	DECEMBRE 2025
27	SEPTEMBRE	2025	3 - 1	5 - 4	2 - 6	15	NOVEMBRE 2025
04	OCTOBRE	2025	4 - 2	1 - 5	6 - 3	22	NOVEMBRE 2025
11	OCTOBRE	2025	5 - 3	2 - 1	4 - 6	29	NOVEMBRE 2025
08	NOVEMBRE	2025	1 - 4	3 - 2	6 - 5	06	DECEMBRE 2025

FOOTBALL LOISIR

POULE A

1	AS PROVENCE
2	U.S. PELICAN
3	S.C. VITROLLES
4	U.S. MIRAMAS
5	F.C. FUVEAU PROVENCE
6	ENT.S SALINS DE GIR
7	F.C. LANCONNAIS 2
8	JS PUY STE REPARADE

POULE B

1	A.S. D'ALLEINS
2	F.C. MIRAMAS
3	SP.C. EYGUIERES
4	F.C. LAMBESCAIN
5	U.S. DE PUYRICARD
6	F.C. LANCONNAIS
7	A.S. GRANSOISE
8	SCAAB

DATES ET ORDRE DES RENCONTRES

19	SEPTEMBRE	2025	2 - 5	4 - 5	6 - 3	8 - 1
26	SEPTEMBRE	2025	3 - 1	5 - 6	7 - 4	2 - 8
03	OCTOBRE	2025	4 - 2	6 - 7	1 - 5	8 - 3
10	OCTOBRE	2025	5 - 3	7 - 1	2 - 6	4 - 8
07	NOVEMBRE	2025	6 - 4	1 - 2	3 - 7	8 - 5
14	NOVEMBRE	2025	7 - 5	2 - 3	4 - 1	6 - 8
21	NOVEMBRE	2025	1 - 6	3 - 4	5 - 2	8 - 7

FEMININES SENIORS A 8

À la suite de la demande d'engagement de trois nouvelles équipes en Football Féminin Seniors à 8, la Commission des Activités Sportives a décidé de réorganiser le championnat, qui comptera désormais deux groupes de 10 équipes, contre 8 auparavant.

POULE A

1	AV.S. MEYRARGUAIS 3
2	J.S. ISTREENNE 2
3	ENT.ROQUE MALLEMORT
4	F.C. LAMBESCAIN
5	ISTRES FC
6	FCB LES OLIVES
7	F.C. LANCONNAIS
8	AS BOUC BEL AIR
9	SP.C. ST MARTINOIS
10	C.A. CROIX SAINTE

POULE B

1	CARNOUX F. C.
2	AV.S. MEYRARGUAIS 2
3	U.S. MICHELIS
4	U.S. TRETISOISE
5	J.S. ST JULIEN
6	ENT.PUY- PERTUIS
7	ASC BATARELLE
8	FC ETOILE HUVEAUNE
9	C.A. PLAN DE CUQUES
10	-

DATES ET ORDRE DES RENCONTRES

ALLER

27	SEPTEMBRE	2025	2 - 9	4 - 7	6 - 5	8 - 3	10 - 1	09	MAI	2026
04	OCTOBRE	2025	3 - 1	5 - 8	7 - 6	9 - 4	2 - 10	10	JANVIER	2026
11	OCTOBRE	2025	4 - 2	6 - 9	8 - 7	1 - 5	10 - 3	24	JANVIER	2026
01	NOVEMBRE	2025	5 - 3	7 - 1	9 - 8	2 - 6	4 - 10	31	JANVIER	2026
08	NOVEMBRE	2025	6 - 4	8 - 2	1 - 9	3 - 7	10 - 5	07	FEVRIER	2026
15	NOVEMBRE	2025	7 - 5	9 - 3	2 - 1	4 - 8	6 - 10	07	MARS	2026
29	NOVEMBRE	2025	8 - 6	1 - 4	3 - 2	5 - 9	10 - 7	14	MARS	2026
06	DECEMBRE	2025	9 - 7	2 - 5	4 - 3	6 - 1	8 - 10	04	AVRIL	2026
13	DECEMBRE	2025	1 - 8	3 - 6	5 - 4	7 - 2	10 - 9	02	MAI	2026

RETOUR

INTER-DISTRICTS FEMININES SENIORS A 11

POULE A

1	AC ARLES
2	SMUC
3	O. EYRARGUAIS
4	ST DIDIER PERNOISE 2
5	SC ST CANNAT
6	FC FEMININ MONTEUX 2
7	USC ROUVIERE
8	FC MIRAMAS

POULE B

1	ETOILE D'AUBUNE FEMININE
2	FC AIXOIS
3	FC ST VICTORET
4	JS PENNES MIRABEAU
5	VENTOUX SUD FC
6	GF MIRAGRANS
7	SC AUBAGNE AIR BEL
8	FA MARSEILLE FEMININ

DATES ET ORDRE DES RENCONTRES

28	SEPTEMBRE	2025	2 - 5	4 - 5	6 - 3	8 - 1
05	OCTOBRE	2025	3 - 1	5 - 6	7 - 4	2 - 8
12	OCTOBRE	2025	4 - 2	6 - 7	1 - 5	8 - 3
19	OCTOBRE	2025	5 - 3	7 - 1	2 - 6	4 - 8
02	NOVEMBRE	2025	6 - 4	1 - 2	3 - 7	8 - 5
09	NOVEMBRE	2025	7 - 5	2 - 3	4 - 1	6 - 8
16	NOVEMBRE	2025	1 - 6	3 - 4	5 - 2	8 - 7

U18 FEMININES A 11

POULE 0

1	SC AIX FEMININ
2	A.C. ARLES 2
3	J.S. DES PENNES MIRA
4	C.A. CROIX SAINTE
5	F. ASS MARS FEMININ 2
6	SC AUBAGNE AIR BEL 2
7	C.A. PLAN DE CUQUES
8	ET.S. DE LA CIOTAT
9	SMUC
10	G.F. MIRAGRANS 2
11	U.S. MICHELIS
12	A.S.M SAINT LOUP 10E

DATES ET ORDRE DES RENCONTRES

ALLER

RETOUR

28	SEPTEMBRE	2025	4 - 9	2 - 11	6 - 7	8 - 5	10 - 3	12 - 1	10	MAI	2026
05	OCTOBRE	2025	5 - 10	3 - 1	7 - 8	9 - 6	11 - 4	2 - 12	18	JANVIER	2026
12	OCTOBRE	2025	6 - 11	4 - 2	8 - 9	10 - 7	1 - 5	12 - 3	25	JANVIER	2026
19	OCTOBRE	2025	7 - 1	5 - 3	9 - 10	11 - 8	2 - 6	4 - 12	01	FEVRIER	2026
02	NOVEMBRE	2025	8 - 2	6 - 4	10 - 11	1 - 9	3 - 7	12 - 5	08	FEVRIER	2026
09	NOVEMBRE	2025	9 - 3	7 - 5	11 - 1	2 - 10	4 - 8	6 - 12	8	MARS	2026
16	NOVEMBRE	2025	10 - 4	8 - 6	1 - 2	3 - 11	5 - 9	12 - 7	15	MARS	2026
30	NOVEMBRE	2025	11 - 5	9 - 7	2 - 3	4 - 1	6 - 10	8 - 12	22	MARS	2026
07	DECEMBRE	2025	1 - 6	10 - 8	3 - 4	5 - 2	7 - 11	12 - 9	29	MARS	2026
14	DECEMBRE	2025	2 - 7	11 - 9	4 - 5	6 - 3	8 - 1	10 - 12	05	AVRIL	2026
11	JANVIER	2026	3 - 8	1 - 10	5 - 6	7 - 4	9 - 2	12 - 11	03	MAI	2026

U18 FEMININES A 8

POULE 0

1	C.A. CROIX SAINTE 2
2	AEC LA CASTELLANE
3	ET.S. FOSSEENNE
4	S.C. VITROLLES
5	U.S. VELAUXIENNE
6	J.S. ISTREENNE

DATES ET ORDRE DES RENCONTRES

ALLER			RETOUR					
27	SEPTEMBRE	2025	2 - 5	4 - 3	6 - 1	10	JANVIER	2026
04	OCTOBRE	2025	3 - 1	5 - 4	2 - 6	15	NOVEMBRE	2025
11	OCTOBRE	2025	4 - 2	1 - 5	6 - 3	29	NOVEMBRE	2025
01	NOVEMBRE	2025	5 - 3	2 - 1	4 - 6	06	DECEMBRE	2025
08	NOVEMBRE	2025	1 - 4	3 - 2	6 - 5	13	DECEMBRE	2025

TRANSMISSIONS FEUILLES DE MATCH PAPIER

Pour rappel, l'article 49 du Règlement Général du District de Provence prévoit que : « L'envoi de la feuille de match (l'original) incombe systématiquement au club recevant peu importe l'issue de la rencontre et la catégorie concernée. La transmission de la FMI devra être effectuée au plus tard le lundi avant minuit, le non-respect de ces dispositions pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. La feuille de match au format papier (l'original), devra parvenir au District de Provence au plus tard huit jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. »

Par conséquent, la Commission demande aux clubs recevant suscités de transmettre **avant le 03.10.2025**, lesdites feuilles de matchs, à défaut, ils seront sanctionnés du match perdu par pénalité ainsi qu'une amende.

Date de match	Nom abrégé	Poule	Numéro match	Equipe recevante(nom)	Equipe visiteuse(nom)
06/09/2025	VET 11	Poule A	53698453	U.S. Pelican	U.S. Miramas
20/09/2025	VET 11	Poule A	53698457	U.S. Miramas	A.S. De Coudoux
20/09/2025	VET 11	Poule A	53698458	J.S. Istreenne	U.S. Pelican
20/09/2025	VET 11	Poule A	53698461	Ailes S. Airbus Heli	Fccb Carry Sausset
20/09/2025	VET 11	Poule B	53698589	F.C. Fuveau Provence	O. Cabries Calas
20/09/2025	VET 11	Poule B	53698593	As Bouc Bel Air	Fc Rousset Ste Vict.
20/09/2025	VET 11	Poule C	53698720	Fc Ensues Redon	Usm Endoume Catalans
06/09/2025	VET8	Poule A	53698848	F.C. Miramas	U.S. Velauxienne
20/09/2025	VET8	Poule A	53698855	A.C. Port De Bouc	F.C. Miramas
20/09/2025	VET8	Poule B	53698989	As Bouc Bel Air	C.A. Croix Sainte
06/09/2025	VET8	Poule C	53699112	S.A. St Antoine	Saint Henri Fc
20/09/2025	VET8	Poule C	53699119	U.S. Cheminots Grand	S.A. St Antoine
20/09/2025	VET8	Poule C	53699121	As Bouc Bel Air	Fccb Carry Sausset
20/09/2025	U13N2	Poule A	54763256	F.C. Miramas	Sp.C. Eyguieres
20/09/2025	U13N2	Poule B	54763287	Et.S. Fosseenne	A.C. Port De Bouc
20/09/2025	U13N2	Poule D	54763345	Ecole F Silvacane	U.S. Eguillenne
20/09/2025	U13N2	Poule E	54763376	Luynes S.	Berre Sp.C.
20/09/2025	U13N2	Poule F	54763433	A.S. Gemenosienne	Ent.S. Pennoise
20/09/2025	U13N2	Poule H	54763467	C.A. Gombertois	Jsa St Antoine
20/09/2025	U13N2	Poule J	54763527	M Sud O. Roy D'Espa	Fc Blanc. Chartreux
20/09/2025	U13N2	Poule K	54763557	F.C. Rouguiere	A.S.Ste Marguerite
20/09/2025	U13N2	Poule N	54763646	Fc Ensues Redon	J.S. Des Pennes Mira
20/09/2025	U12N2	Poule H	54763885	O. Mallemortais	A.S. D'Alleins
20/09/2025	U12N2	Poule J	54763946	U.S. Des Tramways	O. Rovenain
20/09/2025	U12N2	Poule L	54764005	Phoceia Club	Nord Olympique
20/09/2025	U12N2	Poule L	54764007	M Sud O. Roy D'Espa	Usm Endoume Catalans
20/09/2025	U12N2	Poule N	54764066	Fcb Les Olives	A.S. Flamants Merlan
20/09/2025	U12N2	Poule N	54764067	J.O. St Gabriel	F.C. Algerien
20/09/2025	U12N2	Poule O	54764096	As Bouc Bel Air	Luynes S.
20/09/2025	U12N2	Poule P	54764125	Fc Blanc. Chartreux	Fc Nueve 09
20/09/2025	U11N2	Poule A	54764157	Et. S. Arlesienne	Sp. De Pont De Crau
20/09/2025	U11N2	Poule B	54764186	O. Rovenain	Entressen Es
20/09/2025	U11N2	Poule C	54764216	A.S. Rognac	Mgcb Fc
20/09/2025	U11N2	Poule E	54764275	C.A. Croix Sainte	F.C. Chateauneuf
20/09/2025	U11N2	Poule G	54764336	Luynes S.	As Bouc Bel Air

20/09/2025	U11N2	Poule G	54764337	O. Cabries Calas	Aix Universite C.F.
20/09/2025	U11N2	Poule I	54764396	U.S. Farenque	F.C. Miramas
20/09/2025	U11N2	Poule J	54764426	Mgcb Fc	J.S. Des Pennes Mira
20/09/2025	U11N2	Poule J	54764427	Saint Henri Fc	A.G.A.C.S. Del Rio
20/09/2025	U11N2	Poule N	54764546	Sp Club Kartala	As Belle De Mai
20/09/2025	U11N2	Poule O	54764577	J.O. St Gabriel	C.A. Gombertois
20/09/2025	U10N2	Poule A	54764637	Et. S. Arlesienne	Sp.C. St Martinois
20/09/2025	U10N2	Poule D	54764726	Ecole F Silvacane	F.C. Rognes
20/09/2025	U10N2	Poule D	54764727	F.C. De Vernegues	A.S. Charlevaloise
20/09/2025	U10N2	Poule F	54764786	F.O. Ventabrennais	U.S. Velauxienne
20/09/2025	U10N2	Poule G	54764815	C.A. Gombertois	S.C. D'Allauch
20/09/2025	U10N2	Poule H	54764845	F.O. Ventabrennais	U.S. Eguillette
20/09/2025	U10N2	Poule I	54764876	As Bouc Bel Air	Luyes S.
20/09/2025	U10N2	Poule J	54764905	J.S. Istreenne	Fc St Mitre Remparts
20/09/2025	U10N2	Poule J	54764906	F.C. Miramas	Ac Istres Rassuen
20/09/2025	U10N2	Poule K	54764935	Fc Roquefort Bed.	Et.S. Cuges
20/09/2025	U10N2	Poule M	54764997	Mgcb Fc	Jsa St Antoine
20/09/2025	U10N2	Poule S	54765177	As La Ciotat	Sc Aubagne Air Bel
20/09/2025	U10N2	Poule T	54765206	Avs Aygalades Cas	Aj Cabucelle
20/09/2025	U10N2	Poule T	54765207	Grand Saint Barthele	Asc Vivaux Sauvagere
20/09/2025	U10N2	Poule U	54765236	Avs Aygalades Cas	Aj Cabucelle
20/09/2025	U10N2	Poule U	54765237	Sp Club Kartala	Fc Septemes Consolat
20/09/2025	U12FU13F	Poule A	54765266	Ent. Le Rove Ensues	S.C. Vitrolles
20/09/2025	U12FU13F	Poule D	54765357	G.F. Miragrans	A.S. Rognac
20/09/2025	U12FU13F	Poule E	54765385	Sc Aubagne Air Bel	Fc Rousset Ste Vict.
19/09/2025	FL	Poule B	54765564	F.C. Lambescain	U.S. De Puyricard
19/09/2025	FL	Poule B	54765566	Scaab	A.S. D'Alleins

TRANSMISSIONS FEUILLES DE MATCH - BRASSAGES

Pour rappel, l'article 49 du Règlement Général du District de Provence prévoit que : « L'envoi de la feuille de match (l'original) incombe systématiquement au club recevant peu importe l'issue de la rencontre et la catégorie concernée. La transmission de la FMI devra être effectuée au plus tard le lundi avant minuit, le non-respect de ces dispositions pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. La feuille de match au format papier (l'original), devra parvenir au District de Provence au plus tard huit jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre. »

Par conséquent, la Commission demande aux clubs recevant suscités de transmettre **avant le 03.10.2025**, lesdites feuilles de matchs, à défaut, ils seront sanctionnés du match perdu par pénalité ainsi qu'une amende.

JOURNEE 2

DATE	CATEGORIE	CLUB RECEVANT	CLUB VISITEUR	CLUB VISITEUR
20/09/2025	U10 CRIT	AC ARLES	SO SEPTEMES	MGCBCF
20/09/2025	U10 CRIT	AS AIX	AS BUSSERINE	FC ETOILE HUVEAUNE
20/09/2025	U10 CRIT	OM	AS AYGALES	GARDANNE BIVER FC
20/09/2025	U10 N1	ISTRES FC	US 1 ^{ER} CANTON	ISTRES FC 3
20/09/2025	U10 N1	CA GOMBERTOIS	US TRETTS	BUREL FC 2
20/09/2025	U10 N1	AC ARLES	GSBO 2	OLYMPIQUE ROVENAIN 2
20/09/2025	U11 CRIT	CA GOMBERTOIS	SC AIX EN PROVENCE	US ST BARTHELEMY
20/09/2025	U11 CRIT	AS AYGALES	AS MARTIGUES SUD	SC AUBAGNE AIR BEL
20/09/2025	U11 CRIT	OM	ES LA CIOTAT	JS GRIFEUILLE
20/09/2025	U11 N1	US FARENQUE	SC MONTREDON 2	ISTRES FC 2
20/09/2025	U11 N1	FC NUEVE	SALON BEL AIR FOOT 3	ASM SAINT-LOUP
20/09/2025	U11 N1	FC NERVEGUES	AS AIX 2	NORD OLYMPIQUE
20/09/2025	U11 N1	ES MILLOISE	US MICHELIS	CS MONTOLIVET BOIS LUZY
20/09/2025	U12	SC AUBAGNE AIR BEL	GARDANNE BIVER 2	FC COTE BLEUE CARRY SAUSSET
20/09/2025	U12	AS ROGNAC 2	US VENELLES 2	US ROUVIERE
20/09/2025	U12	US ENDOUME	ASM SAINT-LOUP	US MICHELIS
20/09/2025	U13	ISTRES FC	FC ROUSSET 2	FORFAIT
20/09/2025	U13	US ST BARTHELEMY	SC SAINT CANNAT	SC VITROLLES
20/09/2025	U13	USTM	USPEG	FC ROUSSET

TRANSMISSION FEUILLE DE MATCH

La Commission des Activités Sportives constate l'absence de feuille de match pour les rencontres suivantes :

MATCH N°	DATE	CATEGORIE	POULE	CLUB RECEVANT	CLUB VISITEUR
54619571	21/09/2025	U14D4	D	O.CABRIES CALAS	ASC BATARELLE
54617585	21/09/2025	U14D4	D	CA GOMBERTOIS	AS BELLE DE MAI
54617589	21/09/2025	U14D4	D	MSO	AS BOMBARDIERE
54617792	21/09/2025	U14D4	E	FCCB CARRY SAUSSET	US MIRAMAS

Pour rappel, l'article 49 des Règlements Généraux du District de Provence prévoit que : « *L'envoi de la feuille de match (l'original) incombe systématiquement au club recevant peu importe l'issue de la rencontre et la catégorie concernée. La transmission de la FMI devra être effectuée au plus tard le lundi avant minuit, le non-respect de ces dispositions pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. La feuille de match au format papier (l'original), devra parvenir au District de Provence au plus tard huit jours ouvrables à compter du lendemain de la rencontre.* »

Par conséquent, la Commission demande aux clubs recevant suscités de transmettre **avant le 03.10.2025**, lesdites feuilles de matchs, à défaut, ils seront sanctionnés du match perdu par pénalité ainsi qu'une amende.

DOSSIER n°54617452 : U.S.C. ROUVIERE / E. CAYOLLE_MAZARGUES (U14 D4 du 21.09.2025)

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance de la transmission tardive de la feuille de match de la rencontre U14 D4 – 54617452 – U.S.C. ROUVIERE / E. CAYOLLE_MAZARGUES.

Attendu que l'article 49.6 des Règlements Généraux du District de Provence précise que : « *La transmission de la FMI devra être effectuée au plus tard le lundi avant minuit, le non-respect de ces dispositions pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité.* »

Que les dispositions financières du District de Provence prévoit également une amende de 30 euros pour les feuilles de matchs non transmises dans les délais prévus.

Considérant que la Commission de Céans relève que le club de l'U.S.C. ROUVIERE a transmis la feuille de match le 25.09.2025 à 11h14, soit plus tard que le lundi minuit après la date de la rencontre.

Que ledit club se trouve ainsi en infraction avec les dispositions précitées.

Par ces motifs,

- **Inflige une amende de 30 euros au club de l'U.S.C. ROUVIERE + 10 euros de frais de dossier = 40 euros.**

Enregistre le résultat aux fins d'homologation.

DOSSIER n°54617292 : US PELICAN / SC AIX (U14 D4 du 21.09.2025)

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Attendu que l'article 49 des Règlements Généraux du District de Provence prévoit que les compétitions U14 D4 sont soumises à l'utilisation de la feuille de match informatisée.

Attendu que l'article 139bis des Règlements Généraux de la FFF prévoit que « *Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.* »

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. ».
Que les dispositions financières du District de Provence prévoit également une amende de 40 euros pour non-utilisation de la feuille de match informatisée.

Que le club du US PELICAN se trouve ainsi en infraction avec les dispositions précitées.

Par ces motifs,

- **Inflige une amende de 40 euros au club du US PELICAN + 10 euros de frais de dossier = 50 euros.**

Enregistre le résultat aux fins d'homologation

DOSSIER n°54619298 : U.S. ENDOUME / U.S. DES TRAMWAYS (U14 D3 du 21.09.2025)

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Attendu que l'article 49 des Règlements Généraux du District de Provence prévoit que les compétitions U14 D3 sont soumises à l'utilisation de la feuille de match informatisée.

Attendu que l'article 139bis des Règlements Généraux de la FFF prévoit que « *Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.*

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. ».

Que les dispositions financières du District de Provence prévoit également une amende de 40 euros pour non-utilisation de la feuille de match informatisée.

Que le club de l'U.S. ENDOUME se trouve ainsi en infraction avec les dispositions précitées.

Par ces motifs,

- **Inflige une amende de 40 euros au club de l'U.S. ENDOUME + 10 euros de frais de dossier = 50 euros.**

Enregistre le résultat aux fins d'homologation

DOSSIER n°54614930 : AC ARLES / JS ST JULIEN (U16 D1 du 14.09.2025)

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Attendu que l'article 49 des Règlements Généraux du District de Provence prévoit que les compétitions U16 D1 sont soumises à l'utilisation de la feuille de match informatisée.

Attendu que l'article 139bis des Règlements Généraux de la FFF prévoit que « *Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.*

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. ».

Que les dispositions financières du District de Provence prévoit également une amende de 40 euros pour non-utilisation de la feuille de match informatisée.

Que le club de AC ARLES se trouve ainsi en infraction avec les dispositions précitées.

Par ces motifs,

- **Inflige une amende de 40 euros au club de AC ARLES + 10 euros de frais de dossier = 50 euros.**

Enregistre le résultat aux fins d'homologation

DOSSIER n°54627602 : O. DE MARSEILLE / CARNOUX FC (U15 D3 du 14.09.2025)

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :



Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Attendu que l'article 49 des Règlements Généraux du District de Provence prévoit que les compétitions U15 D3 sont soumises à l'utilisation de la feuille de match informatisée.

Attendu que l'article 139bis des Règlements Généraux de la FFF prévoit que « *Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.*

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. ».

Que les dispositions financières du District de Provence prévoit également une amende de 40 euros pour non-utilisation de la feuille de match informatisée.

Que le club du O. DE MARSEILLE se trouve ainsi en infraction avec les dispositions précitées.

Par ces motifs,

- **Inflige une amende de 40 euros au club du O. DE MARSEILLE + 10 euros de frais de dossier = 50 euros.**

Enregistre le résultat aux fins d'homologation

DOSSIER n°54618300 : ENT. VENELLES-EGUILLES / US CHEMINOTS (U15 D2 du 14.09.2025)

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Attendu que l'article 49 des Règlements Généraux du District de Provence prévoit que les compétitions U15 D2 sont soumises à l'utilisation de la feuille de match informatisée.

Attendu que l'article 139bis des Règlements Généraux de la FFF prévoit que « *Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.*

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. ».

Que les dispositions financières du District de Provence prévoit également une amende de 40 euros pour non-utilisation de la feuille de match informatisée.

Que le club de ENT. VENELLES-EGUILLES se trouve ainsi en infraction avec les dispositions précitées.

Par ces motifs,

- **Inflige une amende de 40 euros au club de ENT. VENELLES-EGUILLES + 10 euros de frais de dossier = 50 euros.**

Enregistre le résultat aux fins d'homologation

DOSSIER n°54618730 : CARNOUX FC / US CHEMINOTS (U17 D2 du 14.09.2025)

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Attendu que l'article 49 des Règlements Généraux du District de Provence prévoit que les compétitions U17 D2 sont soumises à l'utilisation de la feuille de match informatisée.

Attendu que l'article 139bis des Règlements Généraux de la FFF prévoit que « *Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.*

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. ».

Que les dispositions financières du District de Provence prévoit également une amende de 40 euros pour non-utilisation de la feuille de match informatisée.

Que le club du CARNOUX FC se trouve ainsi en infraction avec les dispositions précitées.

Par ces motifs,

- **Inflige une amende de 40 euros au club du CARNOUX FC + 10 euros de frais de dossier = 50 euros.**

Enregistre le résultat aux fins d'homologation

DOSSIER n°54619567 : CAM PHENIX / SC MONTRE BONNEVEINE (U14 D3 du 21.09.2025)

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Attendu que l'article 49 des Règlements Généraux du District de Provence prévoit que les compétitions U14 D3 sont soumises à l'utilisation de la feuille de match informatisée.

Attendu que l'article 139bis des Règlements Généraux de la FFF prévoit que « *Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.*

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. ».

Que les dispositions financières du District de Provence prévoit également une amende de 40 euros pour non-utilisation de la feuille de match informatisée.

Que le club de CAM PHENIX se trouve ainsi en infraction avec les dispositions précitées.

Par ces motifs,

- **Inflige une amende de 40 euros au club de CAM PHENIX + 10 euros de frais de dossier = 50 euros.**

Enregistre le résultat aux fins d'homologation

DOSSIER n°54618307 : AS MAZARGUES / VENELLES-EGUILLES (U15 D2 du 21.09.2025)

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Attendu que l'article 49 des Règlements Généraux du District de Provence prévoit que les compétitions U15 D2 sont soumises à l'utilisation de la feuille de match informatisée.

Attendu que l'article 139bis des Règlements Généraux de la FFF prévoit que « *Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.*

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. ».

Que les dispositions financières du District de Provence prévoit également une amende de 40 euros pour non-utilisation de la feuille de match informatisée.

Que le club de AS MAZARGUES se trouve ainsi en infraction avec les dispositions précitées.

Par ces motifs,

- **Inflige une amende de 40 euros au club de AS MAZARGUES + 10 euros de frais de dossier = 50 euros.**

Enregistre le résultat aux fins d'homologation

DOSSIER n°54616825 : F.C. CHATEAUNEUF LA MEDE / CA CROIX STE (U14 D2 du 21.09.2025)

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Attendu que l'article 49 des Règlements Généraux du District de Provence prévoit que les compétitions U14 D2 sont soumises à l'utilisation de la feuille de match informatisée.

Attendu que l'article 139bis des Règlements Généraux de la FFF prévoit que « *Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.*



Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. ».
Que les dispositions financières du District de Provence prévoit également une amende de 40 euros pour non-utilisation de la feuille de match informatisée.

Que le club du F.C. CHATEAUNEUF LA MEDE se trouve ainsi en infraction avec les dispositions précitées.

Par ces motifs,

- **Inflige une amende de 40 euros au club du F.C. CHATEAUNEUF LA MEDE + 10 euros de frais de dossier = 50 euros.**

Enregistre le résultat aux fins d'homologation

DOSSIER n°54619391 : STADE MARSEILLAIS U.C. / AS ROGNAC (U14 D3 du 21.09.2025)

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Attendu que l'article 49 des Règlements Généraux du District de Provence prévoit que les compétitions U14 D3 sont soumises à l'utilisation de la feuille de match informatisée.

Attendu que l'article 139bis des Règlements Généraux de la FFF prévoit que « *Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.* ».

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. ».

Que les dispositions financières du District de Provence prévoit également une amende de 40 euros pour non-utilisation de la feuille de match informatisée.

Que le club du STADE MARSEILLAIS U.C. se trouve ainsi en infraction avec les dispositions précitées.

Par ces motifs,

- **Inflige une amende de 40 euros au club du STADE MARSEILLAIS U.C. + 10 euros de frais de dossier = 50 euros.**

Enregistre le résultat aux fins d'homologation

DOSSIER n°54618736 : US CHEMINOTS GRANDE BASTIDE / FC ALGERIEN (U17 D2 du 21.09.2025)

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Attendu que l'article 49 des Règlements Généraux du District de Provence prévoit que les compétitions U17 D2 sont soumises à l'utilisation de la feuille de match informatisée.

Attendu que l'article 139bis des Règlements Généraux de la FFF prévoit que « *Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.* ».

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. ».

Que les dispositions financières du District de Provence prévoit également une amende de 40 euros pour non-utilisation de la feuille de match informatisée.

Que le club du US CHEMINOTS GRANDE BASTIDE se trouve ainsi en infraction avec les dispositions précitées.

Par ces motifs,

- **Inflige une amende de 40 euros au club du U.S. CHEMINOTS GRANDE BASTIDE + 10 euros de frais de dossier = 50 euros.**

Enregistre le résultat aux fins d'homologation

DOSSIER n°54617158 : US VELAUXIENNE / SO SEPTEMES (U14 D4 du 21.09.2025)

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,



Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Attendu que l'article 49 des Règlements Généraux du District de Provence prévoit que les compétitions U14 D4 sont soumises à l'utilisation de la feuille de match informatisée.

Attendu que l'article 139bis des Règlements Généraux de la FFF prévoit que « *Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.*

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. ».

Que les dispositions financières du District de Provence prévoit également une amende de 40 euros pour non-utilisation de la feuille de match informatisée.

Que le club de US VELAUXIENNE se trouve ainsi en infraction avec les dispositions précitées.

Par ces motifs,

- **Inflige une amende de 40 euros au club de US VELAUXIENNE + 10 euros de frais de dossier = 50 euros.**

Enregistre le résultat aux fins d'homologation

DOSSIER n°54619180 : MACCABI SPORTS / US MICHELIS (U15 D4 du 21.09.2025)

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier.

Attendu que l'article 49 des Règlements Généraux du District de Provence prévoit que les compétitions U15 D4 sont soumises à l'utilisation de la feuille de match informatisée.

Attendu que l'article 139bis des Règlements Généraux de la FFF prévoit que « *Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.*

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. ».

Que les dispositions financières du District de Provence prévoit également une amende de 40 euros pour non-utilisation de la feuille de match informatisée.

Que le club du MACCABI SPORTS se trouve ainsi en infraction avec les dispositions précitées.

Par ces motifs,

- **Inflige une amende de 40 euros au club du MACCABI SPORTS + 10 euros de frais de dossier = 50 euros.**

Enregistre le résultat aux fins d'homologation

DOSSIER n°54617162 : FC AIXOIS / AIX UNIV.CF (U14 D4 du 21.09.2025)

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance du courriel du FC AIXOIS indiquant que le club du AIX UNIV.CF n'avait pas préparé sa feuille de match informatisée.

Attendu que l'article 49 des Règlements Généraux du District de Provence prévoit que les compétitions de U14 D4 sont soumises à l'utilisation de la feuille de match informatisée.

Attendu que l'article 139bis des Règlements Généraux de la FFF prévoit que « *Le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition. ».*

Que les clubs ne se conformant pas à ces dispositions sont passibles des sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux.

Qu'également, l'article 49.7 des Règlements Généraux du District de Provence dispose que : « *Dans le cas où l'inutilisation de la feuille de match informatisée serait imputable au club visiteur (composition d'équipe non effectuée, oubli de codes...), ce dernier pourra également être sanctionné d'une amende dont le montant est fixé annuellement par le Comité de Direction dans les Dispositions financières du District de Provence.* ».

Que les dispositions financières du District de Provence prévoit également une amende de 40 euros pour non-utilisation de la feuille de match informatisée.

Considérant que l'équipe du AIX UNIV.CF n'était pas en mesure de transmettre sa composition le jour de la rencontre citée en rubrique.

Que ledit club se trouve ainsi en infraction avec les dispositions précitées.

Par ces motifs,

- **Inflige une amende de 40 euros au club du AIX UNIV.CF + 10 euros de frais de dossier = 50 euros.**

Enregistre le résultat aux fins d'homologation.

DOSSIER n°54619177 : CA PLAN DE CUQUES / LE PARC FC (U15 D4 du 21.09.2025)

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier indiquant que le club du LE PARC FC n'avait pas les identifiants pour accéder à la FMI.

Attendu que l'article 49.1 des Règlements Généraux du District de Provence prévoit que les compétitions de U15 D4 sont soumises à l'utilisation de la feuille de match informatisée.

Attendu que l'article 139bis des Règlements Généraux de la FFF prévoit que « *Le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition.* ».

Que les clubs ne se conformant pas à ces dispositions sont passibles des sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux.

Qu'également, l'article 49.7 des Règlements Généraux du District de Provence dispose que : « *Dans le cas où l'inutilisation de la feuille de match informatisée serait imputable au club visiteur (composition d'équipe non effectuée, oubli de codes...), ce dernier pourra également être sanctionné d'une amende dont le montant est fixé annuellement par le Comité de Direction dans les Dispositions financières du District de Provence.* ».

Que les dispositions financières du District de Provence prévoit également une amende de 40 euros pour non-utilisation de la feuille de match informatisée.

Considérant que l'équipe du LE PARC FC n'était pas en mesure de transmettre sa composition le jour de la rencontre citée en rubrique.

Que ledit club se trouve ainsi en infraction avec les dispositions précitées.

Par ces motifs,

- **Inflige une amende de 40 euros au club du LE PARC FC + 10 euros de frais de dossier = 50 euros.**

Enregistre le résultat aux fins d'homologation.

DOSSIER n°54617156 : E.PUY-LUBERON / US VELAUXIENNE (U14 D4 du 14.09.2025)

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier indiquant que le club du US VELAUXIENNE n'était pas dans la possibilité de récupérer les informations de la rencontre.

Attendu que l'article 49.1 des Règlements Généraux du District de Provence prévoit que les compétitions de U14 D4 sont soumises à l'utilisation de la feuille de match informatisée.

Attendu que l'article 139bis des Règlements Généraux de la FFF prévoit que « *Le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition.* ».

Que les clubs ne se conformant pas à ces dispositions sont passibles des sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux.

Qu'également, l'article 49.7 des Règlements Généraux du District de Provence dispose que : « *Dans le cas où l'inutilisation de la feuille de match informatisée serait imputable au club visiteur (composition d'équipe non effectuée, oubli de codes...), ce dernier pourra également être sanctionné d'une amende dont le montant est fixé annuellement par le Comité de Direction dans les Dispositions financières du District de Provence.* ».

Que les dispositions financières du District de Provence prévoit également une amende de 40 euros pour non-utilisation de la feuille de match informatisée.

Considérant que l'équipe du US VELAUX n'était pas en mesure de transmettre sa composition le jour de la rencontre citée en rubrique.

Que ledit club se trouve ainsi en infraction avec les dispositions précitées.

Par ces motifs,

- **Inflige une amende de 40 euros au club du US VELAUX + 10 euros de frais de dossier = 50 euros.**

Enregistre le résultat aux fins d'homologation.

DOSSIER n°54615149 : BERRE SCP / MARIGNANE GIGNAC COTE BLEUE (U16 D2 du 14.09.2025)

La Commission,

Après étude des pièces versées au dossier,

Jugeant sur pièce en première instance :

Pris connaissance de l'absence de la feuille de match informatisée.

Pris connaissance de la feuille de match papier indiquant que le club du MARIGNANE GIGNAC COTE BLEUE n'avait pas les identifiants pour accéder à la FMI.

Attendu que l'article 49.1 des Règlements Généraux du District de Provence prévoit que les compétitions de U16 D2 sont soumises à l'utilisation de la feuille de match informatisée.

Attendu que l'article 139bis des Règlements Généraux de la FFF prévoit que « *Le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition.* ».

Que les clubs ne se conformant pas à ces dispositions sont passibles des sanctions prévues à l'article 200 des Règlements Généraux.

Qu'également, l'article 49.7 des Règlements Généraux du District de Provence dispose que : « *Dans le cas où l'inutilisation de la feuille de match informatisée serait imputable au club visiteur (composition d'équipe non effectuée, oubli de codes...), ce dernier pourra également être sanctionné d'une amende dont le montant est fixé annuellement par le Comité de Direction dans les Dispositions financières du District de Provence.* ».

Que les dispositions financières du District de Provence prévoit également une amende de 40 euros pour non-utilisation de la feuille de match informatisée.

Considérant que l'équipe du MARIGNANE GIGNAC COTE BLEUE n'était pas en mesure de transmettre sa composition le jour de la rencontre citée en rubrique.

Que ledit club se trouve ainsi en infraction avec les dispositions précitées.

Par ces motifs,

- **Inflige une amende de 40 euros au club du MARIGNANE GIGNAC COTE BLEUE + 10 euros de frais de dossier = 50 euros.**

Enregistre le résultat aux fins d'homologation.

DECLARATION INACTIVITE / CACHET MUTATION

Nous vous rappelons, conformément aux dispositions de l'article 117.b) des Règlements Généraux de la F.F.F., qu'est dispensée de l'apposition du cachet « mutation » la licence du joueur ou de la joueuse signant dans un nouveau club parce que son précédent club est dans l'impossibilité, pour quelque raison que ce soit (notamment pour cause de dissolution, non-activité totale ou partielle dans les compétitions de sa catégorie d'âge ou d'absence de section féminine dans le cas d'une joueuse ne pouvant plus jouer en mixité) de lui proposer une pratique de compétition de sa catégorie d'âge, à condition de n'avoir pas introduit une demande de licence « changement de club », dans les conditions de l'article 90 des présents règlements, avant la date de l'officialisation de cette impossibilité (date de dissolution ou de mise en non-activité du club quitté notamment). Nous vous demandons de déclarer vos éventuelles inactivités pour la saison 2025/2026 dans les meilleurs délais

NB : Une inactivité partielle se déclare via Footclubs :

- « Organisation » → « Vie du Club » → « Inactivité » → « Inactivité partielle »
- La date de fin à renseigner est le 30 juin 2026
- Sélectionner la/les catégorie(s) de licences à inactiver puis envoyer votre demande.

MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS 2025-2026

DEPARTEMENTAL 3

POULE A : Suite au retrait du club AVS LES AYGALADES, l'ES VITROLLES nouvel engagé prend le n°11

VETERANS A 8

POULE C : Suite au retrait du club AJ CABUCELLE, le FCCB CARRY SAUSSET nouvel engagé prend le n°12

TRESORERIE

- Equipes qui se retirent après élaboration des calendriers : 200 Euros
- Equipes déclarant un forfait général : 200 Euros

CLUB	CATEGORIE	SE RETIRE	FORFAIT GENERAL	AMENDES
FC NUEVE	U19D2		X	200 €
FC NUEVE	U17D2		X	200 €
AAMS VAL ST ANDRE	VETERANS A 11		X	200 €
SC CAYOLLE	VETERANS A 11		X	200 €
SC CAYOLLE	U14D4		X	200 €
AS PROVENCE	D3		X	200 €
AS PROVENCE	U15D3		X	200 €
AJ CABUCELLE	VETERANS A 8		X	200 €
SPC ST CANNAT	VETERANS A 11		X	200 €
CA GOMBERTOIS	U17D2		X	200 €
SPC ST MARTINOIS	U14D4		X	200 €
JS ISTRES	U17D1		X	200 €
FC BLANCARDE	U17D1		X	200 €
ES LA CIOTAT	U19D2		X	200 €
NORD OLYMPIQUE	U16D2		X	200 €
AC PORT DE BOUC	U16D2		X	200 €
GJ FUVEAU GREASQUE	U16D2		X	200 €
AS CHARLEVAULOISE	U15D4		X	200 €
AS GEMENOS	U16D1		X	200 €
FC CHATEAUNEUF LA MEDE	U10 CRIT		X	200 €



JEUNESSE GRIFFEUILLE	U15F A 8		X	200 €
CARNOUX FC	U14D3		X	200 €
AGAS DEL RIO	U12CRIT/N1		X	200 €
FCCB CARRY SAUSSET	U10CRIT		X	200 €
FCCB CARRY SAUSSET	U11N1		X	200 €
AS GEMENOS	U15F A 11		X	200 €
FC LAMBESC	U12CRIT/N1		X	200 €
AS AIX	U10N1		X	200 €
AC ISTRES	U10N1		X	200 €
US FARENQUE	U11N1		X	200 €
AC ARLES	U13CRIT/N1		X	200 €
AS BELLE DE MAI	U12CRIT/N1		X	200 €
ES MILLOISE	U13CRIT/N1		X	200 €
SPC ST CANNAT	U12CRIT/N1		X	200 €
ES VITROLLES	U13CRIT/N1		X	200 €
EF SILVACANE	U10N2		X	200 €
SS ST CHAMAS	U11N2		X	200 €
SC VITROLLES	U16D2		X	200 €
ES LA CIOTAT	FUTSAL D1		X	200 €
ASM ST LOUP	U10-11F		X	200 €
ASM ST LOUP	U13N2		X	200 €
BERRE SC	U12N2		X	200 €
US ENDOUME	U15D4		X	200 €
FC MARTIGUES	U12-13F		X	200 €
NORD OLYMPIQUE	U13N2		X	200 €
SPC ST MARTINOIS	U11N2		X	200 €
SPC ST MARTINOIS	U13N2		X	200 €
US FARENQUE	U10N2		X	200 €
ES BASSIN MINIER	U11N2		X	200 €
AS GEMENOS	U13N2		X	200 €
AS GEMENOS	U10-11F		X	200 €
AC ISTRES	U10N1		X	200 €
US FARENQUE	U11N1		X	200 €
SO CAILLOLAIS	U12-13F		X	200 €
SC FRAIS VALLON	U19D2		X	200 €
FC LANCONNAIS	U13N2		X	200 €
AIX UNIV CF	LOISIRS		X	200 €
AC PORT DE BOUC	U14D4		X	200 €
US MIRAMAS	U17D2		X	200 €
CARNOUX FC	U11N2		X	200 €
FC SEPTEMES CONSOLAT	U13N2		X	200 €
EUGA ARDZIV	FUTSAL D2		X	200 €
PHOCEA CLUB	U10N2		X	200 €
US MICHELIS	U12-13F		X	200 €
EC TREILLE	VETERANS A 11		X	200 €
ES MILLOISE	U12N2		X	200 €
FC LANCONNAIS	SENIORS D2		X	200 €
GJ FUVEAU GREASQUE	U19D1		X	200 €

Le Président de la Commission des Activités Sportives

Monsieur Valentin HABASTIDA

